



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du Maire

Vernoliennes et vernoliens bonjour

Les épisodes climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et modifient notre environnement ainsi que notre vie au quotidien.

L'eau et la biodiversité de notre environnement deviennent des enjeux majeurs qu'il faut surveiller et protéger durablement dans les années à venir (SNB 2030)

Concernant l'eau, un nouvel arrêté de restriction des usages vient d'être publié par la Préfecture du Cher plaçant notre bassin hydrologique en alerte renforcée.

Bonne fin de vacances à tous

Enquête publique

Contrat territorial

milieux aquatiques bassin

Auron, Airan et affluents

Stratégie nationale

biodiversité 2030

Plan eau

un plan de sobriété pour

préserver une ressource limitée



Enquête publique

Second contrat territorial

Auron Airain et affluents

dans le département du Cher

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins Auron, Airain et affluents

Date et durée de l'enquête publique unique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du **jeudi 31 août 2023 (8h30) au mardi 03 octobre 2023 (17h30)**, soit pendant **34 jours** consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux du Second contrat territorial Auron Airain et affluents dans le département du Cher.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par le syndicat mixte d'aménagement pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) concerne une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale.

Le projet est soumis à déclaration d'intérêt général conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 103 du code de l'environnement.

Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

Nomenclature désignant les installations, ouvrages, travaux et aménagements concernés par le projet

3.1.2.0. Les aménagements de restauration de la morphologie du lit mineur ou de restauration des annexes hydrauliques seront mis en place sur un linéaire supérieur à 100 m pour l'ensemble de l'opération.

3.1.4.0. Une action prévoit d'intervenir sur la reprise d'un enrochement des berges en soutien d'un pont, la longueur nécessaire sera estimée par une étude préalable ; une autre action est également soumise à étude préalable pour déterminer si une consolidation de berge en technique végétale est suffisante ou si une technique non végétale doit être utilisée sur plus de 200 m. Afin de découvrir le projet, la demande porte sur une autorisation.

LE CONTRAT TERRITORIAL 2015-2021

Le premier contrat territorial milieux aquatiques a été signé le 07 juin 2015 pour une durée de 5 ans.

Au départ il s'agissait d'un outil d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dont le but était de réduire les dégradations physiques des milieux aquatiques. Il a pris en compte l'état des lieux de la directive cadre de l'eau (DCE) et son échelle est le bassin versant.

Deux phases de premier contrat territorial sont à distinguer :

- Une phase d'élaboration au cours de laquelle a été réalisé un état des lieux des 750 km de cours d'eau avec un diagnostic suivi des préconisations de gestion. Une fois le programme d'actions défini et validé par l'ensemble des partenaires techniques et financiers, le CT a été signé.
- Une phase de mise en œuvre correspond à la période de réalisation des actions (travaux, animation, communication, ...)
- Un Comité de Pilotage constitué de partenaires techniques et financiers s'est réuni annuellement afin de faire un point d'avancement du Contrat et de définir les directions stratégiques mais également de valider les actions à réaliser.

3.1.5.0 L'enlèvement sélectif d'encombres, la restauration de la morphologie du lit mineur sont susceptibles de perturber les zones d'alimentation et de croissance de la faune aquatique. Perturbation ponctuelle et temporaire des habitats aquatiques en phase travaux sur plus de 200 m². Amélioration à court terme de la qualité physique des habitats.

3.3.1.0. La remise dans le fond de vallée appliquera nécessairement une mise en eau et un remblai partiel de zones humides. L'objectif est de restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides associées). La surface de zones humides en prévision à restaurer est de 90 ha.

23 communes sur le territoire des bassins Auron Airain sont concernées dans le département du Cher



Bannegon	Chalivoy-Milon	Nérondes	Saint-Just
Bengy-sur-Craon	Charly	Neuilly-en-Dun	Savigny-en-Septaine
Bessais-le-Fromental	Cornusse	Osmerly	Thaumiers
Blet	Crosses	Ourouer-les-bourdelins	Vernais
Bourges	Dun-sur-Auron	Parnay	Verneuil
Bussy	Jussy-Champagne	Plaimpied-Givaudins	



Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Dun-sur-Auron. Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique.

Mairie de Dun-sur-Auron
3 place du Champ-de-Foire – 18130 DUN-SUR-AURON
 aux horaires habituels d'ouverture :
 Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 Le samedi de 10h00 à 12h00



- en version papier, dans chacune des mairies des communes désignées lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels
- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Observations et propositions du public – correspondances

- Pendant toute la durée de l'enquête :
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;
 - les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures des permanences fixées comme suit :



Communes	Adresses	Heures d'ouverture
Bannegon Lundi 11 septembre 2023	20 rue de la Mairie	Du lundi au mardi de 13h30 à 17h30 Du jeudi au vendredi de 8h00 à 12h15
Nérondes Vendredi 22 septembre 2023	1 place de l'Hôtel-de-Ville	Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Plaimpied Givaudins Mercredi 06 septembre 2023	1 rue Saint-Martin	Le lundi et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00

Dun-sur-Auron Jeudi 31 août 2023 De 08h30 à 11h30 **Mardi 03 octobre 2023** De 14h30 à 17h30

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :
 - par voie postale, au siège de l'enquête, à la mairie de Dun-sur-Auron – M. le Commissaire enquêteur – Enquête publique Auron Airain (à l'adresse indiquée à l'article 3)
 - par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ou via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Stratégie nationale biodiversité 2030

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 vise à décliner l'accord international adopté à Montréal au niveau national et poursuivre l'engagement de la France en faveur de la biodiversité. Elle dessine le chemin à parcourir pour atteindre les ambitions à 2050 portées par le cadre mondial de la biodiversité adopté par la COP 15 en décembre 2022 :

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ;
- Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ;
- Mobiliser tous les acteurs ;
- Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), première convention internationale concernant la biodiversité, a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. Elle est signée à ce jour par 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994. La Convention sur la diversité biologique reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une préoccupation commune à l'humanité et une partie intégrante au processus de développement.

Il est urgent d'agir : dans son évaluation mondiale de l'état de la biodiversité, approuvée en mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a dressé un constat alarmant, alertant sur le fait que "la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et que le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier".

COP15
DÉCEMBRE 2022
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

La Convention sur la diversité biologique, traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et signé par 193 pays, vise trois objectifs :

- la conservation de la biodiversité : - l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels ;
- le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La Conférence des Parties (COP) est l'entité de gouvernance de la Convention sur la biodiversité des Nations unies. Sa 15e réunion, la COP15 biodiversité, s'est tenue à Montréal en 2022. Elle a permis l'adoption d'un **nouveau cadre stratégique mondial**, fixant les objectifs à atteindre pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité d'ici à 2030. Ce cadre, salué par la France, est ambitieux, réaliste et applicable.

La France, en lien avec l'Union européenne, a défendu et obtenu des engagements forts :

- la réduction de moitié du risque global lié aux pesticides ;
- 30 % de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ;
- la protection de 30 % d'aires terrestres et de 30 % d'aires marines ;
- la réduction de 50 % de l'introduction des espèces exotiques envahissantes ;
- l'arrêt de l'extinction des espèces due aux activités anthropiques d'ici 2050.

Le nouveau cadre stratégique mondial est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux paneuropéen, communautaire et national. **La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de cet accord.**

Focus sur 20 mesures phares de la stratégie nationale biodiversité 2030



RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

- Mesure 1. Poursuivre la dynamique d'extension du réseau d'aires protégées
- Mesure 2. Lutter contre l'artificialisation
- Mesure 3. Lutter contre nos impacts importés
- Mesure 4. Limiter la surfréquentation
- Mesure 5. Accélérer la transition agroécologique
- Mesure 6. Renforcer la lutte contre la pollution par les plastiques
- Mesure 7. Lutte contre les pollutions lumineuses
- Mesure 8. Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes

MOBILISER TOUS LES ACTEURS

- Mesure 13. Accéder à la nature à moins de 15 minutes de chez soi
- Mesure 14. Renforcer la formation des élèves (école, collège, lycée) à la préservation de la biodiversité, incluant la connexion à la nature
- Mesure 15. Intégrer un socle commun de formation sur la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dès 2023-2024
- Mesure 16. Mobiliser le monde économique
- Mesure 17. Communication

RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

- Mesure 9. Accélérer la restauration des écosystèmes
- Mesure 10. Renforcer la résilience du système forestier
- Mesure 11. Restaurer les continuités écologiques
- Mesure 12. Renforcer la protection des espèces menacées, en particulier en outre-mer

UNE PLANIFICATION SOLIDE

- Mesure 18. Une gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les régions
- Mesure 19. Des moyens d'actions de l'Etat augmentés
- Mesure 20. Pour financer sa préservation, déploiement des contrats biodiversité entre acteurs économiques



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Biodiversité.gouv.fr

Le détail des mesures

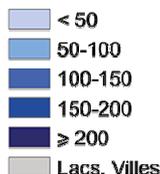
Lien sur le site internet de la commune

<https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-phares-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-2030>

Pénuries d'eau... un plan de sobriété pour préserver une ressource limitée



Réserve en eau utile en mm



Présenté le 30 mars 2023, le plan gouvernemental sur l'eau comprend une cinquantaine de mesures visant la sobriété dans l'usage d'une ressource de plus en plus limitée alors que la Terre subit un processus rapide et global de réchauffement climatique.

Les experts évaluent entre -10% et -40% la disponibilité en eau en France dans les prochaines décennies. Les périodes de sécheresse seront plus fréquentes. L'hiver 2022-2023 a battu un record de 32 jours sans pluie et les nappes phréatiques ne sont pas suffisamment remplies. Dans ce contexte, et pour la première fois, un [plan eau](#) a été présenté par le président de la République le 30 mars 2023. Il prévoit d'atteindre **10% d'économie d'eau d'ici 2030**. Ce plan s'articule en cinq axes :

- accélérer la sobriété (faire des économies d'eau) ;
- lutter contre les fuites ;
- prévenir les pollutions ;
- améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau et mettre en œuvre une tarification adaptée ;
- prévenir les épisodes de sécheresse.

Une sobriété dans tous les secteurs

"80% de nos nappes ont un niveau bas ou très bas", a déclaré Emmanuel Macron. Le plan eau a d'abord pour objectif de préparer le territoire français à l'été prochain. Certains départements sont d'ores et déjà placés en vigilance ou en alerte renforcée en vue d'économiser la ressource.

Plus généralement, un **plan de sobriété** est demandé dès maintenant à tous les secteurs économiques (industries, agriculture et loisirs, notamment). Des financements seront consacrés au soutien de pratiques agricoles économes en eau, et les 50 sites industriels "qui ont le plus grand potentiel de baisse de consommation d'eau" bénéficieront d'un accompagnement pour adapter leurs infrastructures. Des travaux sont aussi prévus dans les centrales nucléaires, très consommatrices d'eau.

Pour les particuliers, un "**ÉcoWatt de l'eau**", instrument de mesure de l'eau, sera mis en place début mai 2023 afin de connaître le niveau de consommation, les restrictions locales et les gestes adaptés. Des kits hydro-économes et des récupérateurs d'eau sont aussi prévus pour 2024.

Une **tarification adaptée** en fonction de la quantité consommée est également inscrite dans le plan : les premiers mètres cubes seront "facturés à un prix modeste, proche du prix coûtant", mais "au-delà d'un certain niveau, le prix du mètre cube sera plus élevé".

Réduire les fuites et améliorer le stockage de l'eau

Environ "**un litre d'eau potable sur cinq part dans les fuites**", et même un litre sur deux dans certains territoires, selon l'exécutif. Afin de lutter contre ce gaspillage, le plan prévoit d'attribuer 180 millions d'euros sur les 475 millions supplémentaires par an pour résorber en urgence les fuites dans les communes les plus en difficulté sur ce point (170 villes sont répertoriées comme des "points noirs").

Le plan fixe aussi l'objectif de **réutiliser 10% des eaux usées à l'horizon 2030**. Le président de la République souhaite la réutilisation de "300 millions de mètres cubes, soit trois piscines olympiques par commune [...] ou 3 500 bouteilles d'eau par Français et par an".

53 MESURES POUR L'EAU

Un plan d'action pour une gestion résiliente, sobrie et concertée de la ressource en eau

Dans une logique de planification écologique, ce plan permet d'engager une gestion résiliente et sobre de la ressource afin de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Il vient ainsi répondre à trois enjeux majeurs :

AXE N°1

organiser
la sobriété
des usages
pour tous
les acteurs

→ Compter la ressource,
planifier son usage et l'économiser.

AXE N°2

optimiser la
disponibilité
de la ressource

→ Réduire les pertes, valoriser
les eaux non conventionnelles,
améliorer et développer, lorsque
cela est nécessaire, le stockage
dans les sols, les nappes, les
ouvrages

AXE N°3

préserver
la qualité
de l'eau

→ Prévenir les pollutions
diffuses, préserver et
restaurer le grand cycle
de l'eau

Ce plan permettra également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresses.

Les moyens à mobiliser pour concrétiser ces objectifs relèvent à la fois de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens. Il s'agit donc d'un plan d'action collectif reposant sur trois piliers : favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques, renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux, et poursuivre les efforts de recherche et d'innovation pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.

Le DOSSIER DE PRESSE - Consultable sur le site Internet de la MAIRIE de VERNEUIL
Rubrique « Le Petit VERNOLIO » - « Archives des dossiers du Petit VERNOLIO »

Cabinet médical itinérant

Cher
SANTÉ
VOTRE SANTÉ,
NOTRE PRIORITÉ

VOTRE **SANTÉ**, NOTRE **PRIORITÉ**

La démographie des médecins généralistes dans le Département du Cher fait partie des plus faibles, au plan national.

Selon les derniers chiffres donnés (2022) par l'ARS Centre Val de Loire :

- 56 médecins généralistes pour 100 000 habitants au sein du département du Cher ;
- 69 médecins généralistes pour 100 000 habitants au sein de la région CVL ;
- 85 médecins généralistes pour 100 000 habitants au sein du territoire national.

La densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est donc très inférieure au plan national.

De plus, au cours du premier semestre 2023, 14 médecins généralistes ont cessé leur activité, faisant baisser encore plus cette densité (source CPAM18). Ainsi, le Conseil départemental a souhaité agir et met en place un cabinet médical itinérant, en salariant un médecin généraliste.

UN CABINET MÉDICAL POUR QUI ?

Le Conseil départemental souhaite répondre à cette problématique de pénurie de médecins généralistes afin d'éviter le renoncement aux soins.

Le cabinet médical itinérant s'adresse aux personnes résidant dans le cher et dépourvues de médecin traitant

QUELLE ÉQUIPE MÉDICALE ?

Un médecin généraliste salariée : Dr Géraldine SERVANT
Un **secrétaire /chauffeur** : il reçoit votre appel, planifie votre rendez-vous.

Les consultations sont réalisées, lors de cette première année transitoire, au sein du camion d'examen infirmiers du SDIS 18 pendant le temps de la construction du véhicule du département.

Vous serez accueillis par le secrétaire dans une tente professionnelle prévue à cet effet.

Calendrier sur le site du département

<https://www.departement18.fr/Cabinet-medical-itinerant>

QUELLE ITINÉRANCE ?

Dans un premier temps le Cabinet Médical Itinérant est ouvert les lundis, mercredis et vendredis. A terme IL sera ouvert 5 jours par semaine.

Les lieux d'installation du cabinet médical itinérant se veulent évolutifs selon les installations et des départs prévus de praticiens sur le département. Il a vocation à se déplacer dans des petites communes où il n'y a pas de médecin généraliste installé à moins de 20 km ou de 20 minutes ou dans des zones où la pénurie médicale est particulièrement forte par rapport au reste du territoire.

COMMENT ?

La prise de rendez-vous sera réalisée par téléphone **02 48 24 08 00** ou **via internet à partir du mois d'août**.

Un secrétaire formé du Département répondra aux appels, les mardis et jeudis après-midi de 14h à 16h ; la consultation sera facturée au tarif conventionné en vigueur.



Depuis **JUILLET 2023**, les communes les plus touchées par la désertification médicale accueillent le cabinet médical itinérant.



**dans
le Cher**

Situation des ressources en eau

Communiqué de presse

Situation des ressources en eau : une légère amélioration avant la reprise de la dégradation

Les précipitations tombées ces deux dernières semaines dans le département ont sensiblement fait remonter les débits de certains cours d'eau.

Néanmoins cette amélioration n'est que temporaire : les fortes chaleurs annoncées ainsi que l'absence de précipitations vont entraîner, très certainement dès la semaine prochaine, une reprise de la dégradation de la situation hydrologique.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte le bassin de la Petite Sauldre et d'y maintenir ceux du Colin-Ouatier-Langis, de l'Auron-Airain-Rampennes et de la Théols ;
- de placer en alerte renforcée le bassin de l'Arnon amont et d'y maintenir ceux de la Vauvise, de l'Au-bois et de l'Arnon aval ;
- de maintenir en crise les bassins du Cher et de l'Indre amont.

Le reste du département est en situation de vigilance, notamment le bassin du Fouzon qui était en alerte renforcée.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de la Petite Sauldre, de la Théols, du Colin-Ouatier-Langis et de l'Auron-Airain-Rampennes) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules, en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³,

- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de la Vauvise, de l'Au-bois, de l'Arnon aval et de l'Arnon amont) :
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h,

- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Cher et de l'Indre amont) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve, de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations.

Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

Le **MARATHON DU CHER BOURGES - VIERZON / CANAL DE BERRY** : un événement et une épreuve inédite, qui se déroulera le **9 JUIN 2024**. Il ralliera la ville de Bourges à celle de Vierzon en empruntant notamment les berges du Canal de Berry, une particularité historique et patrimoniale de notre territoire. Venez-vous surpasser sur ses parcours qui vous permettront de côtoyer des lieux emblématiques comme la Cathédrale Saint-Etienne de Bourges, les Halles de Vierzon, et entre les deux bien d'autres trésors dont regorge notre département.



9 JUIN 2024

marathon - zemi marathon - 10km

MARATHON | 9 juin 2024

MARATHON | 9 juin 2024

INSCRIVEZ-VOUS !

JOURNÉES PORTES OUVERTES de la base aérienne 702 d'Avord



10h-18h

30 SAMEDI
SEPT

2023

01 DIMANCHE
OCT



**JOURNÉES
PORTES OUVERTES**
de la base aérienne 702 d'Avord



10h-18h

30 SAMEDI
SEPT
2023
01 DIMANCHE
OCT



renseignements

plans d'accès



inscription

<https://vu.fr/dnRG>



ARMÉE DE L'AIR
& DE L'ESPACE

réseaux sociaux



ENTRÉE GRATUITE
inscription obligatoire